

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

04 MARS 2026

Pour le greffier, **Greffe**

26036888

Nom

(en entier) : **Tiko**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue du Parc Industriel d'Achène 14, 5590 Ciney**

Objet de l'acte : Démission de l'administrateur - Concentration des actions

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 31 décembre 2025:

L'actionnaire prend acte et confirme, dans la mesure nécessaire, la démission de la personne suivante en tant qu'administrateur de la société, et ce avec effet au 31 décembre 2025 :

- Koen Van Broeck, domiciliée à 8700 Schuiferskapelle (Belgique), Waalbosstraat 7.

L'actionnaire décide en outre d'accorder une procuration spéciale à M. Niels Van den Heuvel, Mme Sanne Van den Abbeele et M. Arne Anné, avocats, domiciliés à 2018 Anvers (Belgique), Van Schoonbekestraat 6-8, afin d'agir seul et avec faculté de substitution, pour accomplir tous actes et signer tous documents en vue de l'adaptation de l'inscription de la société à la Banque-Carrefour des Entreprises, ainsi que pour effectuer toutes démarches nécessaires ou utiles au dépôt des décisions susmentionnées en vue de leur publication aux Annexes du Moniteur belge.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'administrateur unique tenue le 31 décembre 2025:

La réunion prend acte et confirme que le dépôt légal requis suite à la concentration de toutes les actions entre une seule main a été respecté conformément à l'article 2:8, §4 du Code des sociétés et des associations.

La réunion décide en outre d'accorder une procuration spéciale à Monsieur Niels Van den Heuvel, Madame Sanne Van den Abbeele et Monsieur Arne Anné, avocats, domiciliés pour la présente à 2018 Anvers (Belgique), Van Schoonbekestraat 6-8, afin d'agir seuls et avec faculté de substitution, pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles au dépôt et à la publication de la déclaration susmentionnée conformément à l'article 2:8, §4 du Code des sociétés et des associations.

Signé,
Sanne Van den Abbeele
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/03/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).